

Chambre des pouvoirs locaux

25^e SESSION

Strasbourg, 29-31 octobre 2013

CPL(25)4FINAL

31 octobre 2013

Elections municipales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (24 mars 2013)

Rapporteur : Jüri LANDBERG, Estonie (L, GILD)¹

| | |
|---------------------------------|---|
| Résolution 360 (2013) | 2 |
| Recommandation 345 (2013) | 3 |
| Exposé des motifs | 5 |

Résumé

Suite à l'invitation du gouvernement de « L'ex-République yougoslave de Macédoine », le Congrès a nommé une délégation pour observer les élections municipales qui se sont tenues le 24 mars 2013.

La délégation a déclaré qu'à quelques exceptions près ces élections s'étaient déroulées dans l'ordre et le calme, sans incidents majeurs. Elle a souligné le caractère actif et concurrentiel de la campagne qui a précédé les élections mais indiqué que, compte tenu de la couverture partisane des élections par les médias et de l'absence de délimitation claire entre les activités de l'Etat et du parti au pouvoir, tous les candidats n'avaient pas toujours bénéficié de conditions équitables. La journée du scrutin avait été bien préparée sur le plan technique et les membres des commissions électorales avaient une bonne connaissance des procédures. Le cadre légal des élections a fait globalement l'objet d'une évaluation positive, mais certaines lacunes du Code électoral ont été pointées et devront être résolues.

La délégation du Congrès a indiqué en particulier que des améliorations étaient possibles en ce qui concerne l'exactitude des listes électorales, le secret du vote et la prévention du vote familial ou en groupe, la procédure de dépouillement et l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes handicapées.

La situation des médias demeure un sujet de préoccupation spécifique pour la délégation du Congrès, en lien avec ces élections mais aussi dans un contexte plus général.

Le Congrès est prêt à apporter son assistance aux autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » afin de développer des programmes et des stratégies en réponse à ces problèmes.

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen au Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des conservateurs et réformistes européens
NI : non-inscrits

Elections municipales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (24 mars 2013)

RESOLUTION 360 (2013)²

1. Suite à l'invitation du gouvernement de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à observer les élections du 24 mars 2013, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux rappelle que « L'ex-République yougoslave de Macédoine » est devenue membre du Conseil de l'Europe le 9 novembre 1995 et qu'elle a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale ETS no.122 (« la Charte ») le 6 juin 1997. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte le 1^{er} octobre 1997, le Congrès a effectué deux missions de suivi sur l'état de l'autonomie locale et régionale dans le pays et sa conformité avec la Charte : en 2007 (voir Rec217(2007) et CPL(14)2REP sur La démocratie locale à L'ex-République yougoslave de Macédoine » et en 2011 (voir Rec329(2012) and CPL(23)2 Exposé des motifs sur « La démocratie locale à L'ex-République yougoslave de Macédoine » .

2. Le Congrès réitère que des élections libres et équitables à l'échelon national mais aussi territorial font partie intégrante des processus démocratiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et renvoie à sa Résolution 306 (2010) « Observation des élections locales et régionales – Stratégie et règles du Congrès », qui souligne l'importance de l'observation des élections locales et sa complémentarité avec le processus de suivi politique de la Charte.

3. Le Congrès prend note de la Recommandation 345 (2013) sur les conclusions de la délégation du Congrès qui a observé les élections municipales du 24 mars 2013 dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et il demande à sa commission de suivi de s'assurer qu'il est dûment donné suite à cette recommandation et de prendre celle-ci en compte dans le cadre de ses activités visant à évaluer les progrès accomplis par le pays en matière de démocratie locale et de respect des engagements pris au titre de la Charte.

4. Conformément à sa Résolution 353(2013)REV sur ses activités post-suivi et post-observation des élections, le Congrès déclare qu'il est prêt et disponible pour participer à des activités visant à renforcer les processus de démocratie locale et relatifs aux élections dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », au moyen d'un dialogue politique continu avec les autorités et d'une coopération avec l'Association des collectivités locales (ZELS).

² Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir document [CPL\(25\)4PROV](#), exposé des motifs, présenté par Jüri LANDBERG, Estonie (L, GILD), rapporteur).

Elections municipales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (24 mars 2013)

RECOMMANDATION 345 (2013)³

1. Suite à l'invitation du gouvernement de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à observer les élections du 24 mars 2013, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. à la Résolution statutaire CM/Res(2011)2 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 janvier 2011 et, en particulier, à son article 2, paragraphe 4, sur le rôle du Congrès dans l'observation des élections locales et régionales ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale ETS no.122 (« la Charte »), qui a été ratifiée par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » le 6 juin 1997.

2. Le Congrès insiste sur l'importance d'élections véritablement démocratiques et sur son mandat et son rôle spécifiques dans l'observation des élections locales et régionales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. Il souligne que ses missions d'observation des élections sont menées exclusivement sur invitation des pays concernés. De même que le processus de suivi de la Charte, les missions d'observation d'élections sont conçues comme des activités de coopération.

4. Le Congrès note avec satisfaction ce qui suit :

a. les élections municipales du 24 mars 2013 se sont déroulées de façon généralement calme et pacifique ; l'administration des élections a été menée de façon efficace et le scrutin a été précédé par une campagne active et fortement concurrentielle ; le deuxième tour des élections, qui a eu lieu le 7 avril 2013 dans 40 municipalités environ, n'a pas été observé par le Congrès mais a été évalué par une mission réduite d'observation des élections (MOE) de l'OSCE-BIDDH, qui a visité un certain nombre de bureaux de vote dans le pays⁴ ;

b. le cadre légal a été jugé suffisamment détaillé et les amendements au Code électoral – qui ont été adoptés en sus des amendements introduits en novembre 2012 – ont été approuvés par tous les partis (il convient de signaler, cependant, qu'amender le cadre légal moins d'un an avant une élection n'est pas conforme au Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise) ;

c. les listes électorales ont été révisées et mises à jour et, pour renforcer la confiance des électeurs dans le processus électoral, environ 119 000 citoyens ont été retirés des listes parce qu'ils n'étaient pas détenteurs d'une carte d'identité ou d'un passeport biométriques ;

d. dans les municipalités où au moins 20 % des citoyens parlent une langue officielle autre que le macédonien, les bulletins de vote étaient aussi systématiquement fournis dans cette langue ;

e. les critères de représentation des deux sexes ont été respectés au sein des organes d'administration des élections et, conformément aux normes légales, une place sur trois était généralement réservée au sexe le moins représenté sur les listes de candidats.

³ Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir document [CPL\(25\)4PROV](#), exposé des motifs, présenté par Jüri LANDBERG, Estonie (L, GILD), rapporteur).

⁴ Pour les lieux de déploiement du Congrès, voir l'annexe III de l'exposé des motifs.

5. Le Congrès se réjouit également que, suite à l'accord parrainé par l'Union européenne entre l'Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure-Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE) au pouvoir et l'Union sociale-démocrate de Macédoine (SDSM) de l'opposition, le boycott du parlement et des élections municipales ait été levé le 1^{er} mars 2013 et que le vote ait eu lieu avec la participation de l'opposition. Il prend acte de la volonté des parties prenantes de surmonter la crise politique dans la perspective de l'objectif général d'adhésion à l'UE, qui constitue une priorité stratégique de tous les gouvernements du pays depuis l'indépendance.

6. Le Congrès exprime sa préoccupation sur les points suivants :

a. en conséquence de la crise économique mondiale actuelle, environ 25 municipalités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » ont fait état – avant le jour du scrutin – de difficultés à organiser les élections municipales par manque de ressources financières⁵ ;

b. bien que la campagne se soit déroulée de façon libre et concurrentielle, du fait de l'absence de délimitation claire entre les activités de l'Etat et du parti au pouvoir, tous les candidats n'ont pas toujours bénéficié de conditions équitables ;

c. dans leur couverture de la campagne électorale, les radiodiffuseurs publics et privés ont affiché une certaine partialité en faveur de la coalition au pouvoir.

7. Compte tenu des remarques qui précèdent, le Congrès invite les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à prendre les dispositions nécessaires pour :

a. remédier aux lacunes qui subsistent dans le Code électoral, notamment en ce qui concerne les dispositions sur le financement des campagnes électorales, l'enregistrement des candidats et les plaintes et recours ;

b. continuer d'améliorer l'exactitude des listes électorales et fournir aux électeurs des informations personnalisées indiquant l'adresse de leur bureau de vote ;

c. former le personnel électoral afin qu'il prête systématiquement attention au respect du secret du vote et intervienne activement en cas de vote familial ou de vote en groupe ;

d. améliorer les procédures de dépouillement, en particulier au moyen de dispositions permettant aux membres des commissions électorales de distinguer clairement les bulletins valides des bulletins non valides et de recompter les bulletins dans les bureaux de vote ;

e. assurer un paysage médiatique pluraliste et des conditions de travail adéquates pour les journalistes.

8. En outre, le Congrès encourage les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à poursuivre les réformes de l'autonomie locale et la décentralisation, eu égard à la Recommandation 329(2012).

9. De manière générale, il est nécessaire de renforcer encore la société multiethnique dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », afin de consolider l'Etat et d'éviter que les relations interethniques soient compromises par les intérêts de partis politiques et les enjeux de pouvoir.

⁵ Selon la commission électorale d'état (SEC), depuis septembre 2012, plus de 20 courriers ont été envoyés au Gouvernement, au Parlement et aux maires afin d'obtenir une aide financière pour ces 25 municipalités. La plupart des commissions électorales municipales (MECs) ont rencontré des difficultés financières parce qu'elles n'avaient pas reçu les fonds nécessaires en temps voulu ; dans certains cas, les membres de ces commissions ont dû utiliser leurs fonds personnels.

Elections municipales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (24 mars 2013)

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. Introduction

1. Suite à une invitation du gouvernement de « L'ex-République yougoslave de Macédoine », le Congrès a décidé d'observer les élections municipales du 24 mars 2013. Jüri Landberg (Estonie, L, GILD) a été nommé chef de délégation et rapporteur.

2. En préparation de cette observation, une mission d'évaluation pré-électorale a été déployée à Skopje les 25 et 26 février 2013. La mission principale du Congrès a eu lieu du 21 au 25 mars 2013, avec la participation de 15 membres de 13 Etats européens. Cette mission comprenait également quatre représentants du Comité des Régions de l'UE. Le jour des élections, sept équipes du Congrès ont été déployées dans l'ensemble du pays et ont observé le scrutin dans plus d'une centaine de bureaux de vote. On trouvera dans les annexes des informations détaillées sur la délégation, les programmes et les aires de déploiement.

Le rapport qui suit est axé sur les questions qui se dégagent des échanges tenus avec les interlocuteurs du Congrès dans le contexte des élections municipales organisées en 2013 dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi que sur les observations faites par les membres de la délégation le jour du scrutin. Il est aussi possible de consulter des études et des analyses émanant d'autres sources.⁶ Le Congrès tient à remercier toutes les personnes rencontrées par la délégation pour le dialogue franc et constructif qu'elles ont établi avec ses membres. Il remercie également l'Association des unités d'autonomie locale (ZELS), notamment sa directrice générale, Dusica PERISIC, pour avoir contribué à la préparation de cette mission. Enfin, le Congrès adresse des remerciements tout particuliers aux équipes de l'OSCE/BIDDH, pour le bon climat de travail et la coopération fructueuse qui ont régné pendant la mission.

II. Contexte politique et légal

a. Historique

3. Après le référendum de septembre 1991 sur l'indépendance à l'égard de la République socialiste fédérale de Yougoslavie, le parlement a adopté en novembre 1991 une nouvelle Constitution affirmant la souveraineté et l'indépendance du pays. Dans cette constitution, le pays est défini comme une démocratie parlementaire. Le Président, élu au suffrage direct pour un mandat de cinq ans, désigne le Premier ministre, lequel forme un gouvernement. Le Parlement, unicaméral, comprend 123 députés (dont trois représentants de la diaspora élus en dehors du pays). La durée du mandat parlementaire est normalement de quatre ans. Aux termes du Code électoral, l'élection des maires et conseils municipaux des 80 municipalités (84 lors des élections précédentes⁷) et de la ville de Skopje a lieu tous les quatre ans.

⁶ Notamment du Conseil de l'Europe, de l'OSCE/BIDDH, de Transparency International, de Reporters sans frontières et de Freedom House.

⁷ En 2012, les municipalités de Vranestica, Zajas, Drugovo et Oslomej ont été intégrées à celle de Kicevo, ce qui a réduit le nombre des collectivités locales de 85 à 81.

4. Le conflit armé entre l'Armée de libération nationale (NLA) albanaise et les forces de sécurité de l'Etat s'est achevé par un accord de paix formel appelé Accord-cadre d'Ohrid (OFA) et signé en août 2001. Cet accord, qui forme maintenant la base de la cohabitation entre les populations macédonienne et albanaise et les communautés minoritaires du pays, prévoit l'utilisation de l'albanais et d'autres langues minoritaires comme langues officielles dans les régions où les Albanais et d'autres minorités représentent plus de 20 % de la population. Il prévoit aussi une augmentation du financement de l'éducation en langue albanaise, des amendements à la constitution afin d'améliorer le statut de la communauté ethnique albanaise et d'autres minorités et le renforcement de la représentation de la communauté albanaise au sein des structures de l'Etat et des forces de police.

5. A la suite des premières élections législatives organisées après l'indépendance du pays, en 1994, un gouvernement de coalition de centre-gauche dirigé par l'Union sociale-démocrate de Macédoine (SDSM) a été formé avec la participation du Parti albanais pour la prospérité démocratique (PDP). A la suite des élections de 1998, une coalition de centre-droit dirigée par l'Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure – Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE) et Alternative démocratique (DA) a constitué un gouvernement avec la participation du Parti démocratique des Albanais (DPA). Les élections législatives de 2002 ont vu la victoire d'une coalition de dix partis dirigée par la SDSM et le Parti libéral-démocrate (LDP). Un gouvernement a été formé avec un nouveau parti albanais, l'Union démocratique pour l'intégration (DUI). Les élections législatives suivantes, qui ont eu lieu en juillet 2006, ont abouti à un gouvernement de coalition dirigé par le VMRO-DPMNE. En juin 2008, des élections législatives anticipées ont débouché de nouveau sur un gouvernement de coalition dirigé par le VMRO-DPMNE et un nouvel accord de coalition avec la DUI. L'actuel gouvernement de coalition dirigé par le VMRO-DPMNE est issu des élections législatives anticipées organisées pour la deuxième fois en juin 2011.

6. Lors des dernières élections municipales organisées en 2009, 35 candidats aux fonctions de maire ont été élus au premier tour ; dans 43 municipalités (dont la ville de Skopje), un second tour a été organisé, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise au premier tour. Concernant l'appartenance politique des élus, les résultats ont été les suivants : le VMRO-DPMNE (Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure – Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne) a obtenu 56 maires et 460 conseillers ; la DUI (Union démocratique pour l'intégration), 15 maires (dont un dans le cadre de la coalition) et 179 conseillers ; la SDSM (Union sociale-démocrate de Macédoine), 7⁸ maires et 282 conseillers ; enfin, le DPA (Parti démocratique des Albanais), un maire et 52 conseillers. Outre ces partis, chacun des partis suivants a obtenu un poste de maire : Nouvelle Démocratie, Parti démocratique des Turcs de Macédoine, Union des Roms et Parti radical des Serbes de Macédoine ; deux maires indépendants ont également été élus.⁹ Globalement, sur les 1 314 conseillers municipaux élus en 2009, 460 appartenaient à la coalition dirigée par le VMRO-DPMNE, 282 à la SDSM, 179 à la DUI et 52 au DPA.

7. En décembre 2012, en raison du non-respect des procédures parlementaires, des membres de l'opposition et des représentants des médias ont été expulsés du Parlement lors du vote sur la proposition de budget pour 2013. Alléguant le caractère inconstitutionnel de ce vote, la SDSM et plusieurs autres partis de l'opposition ont décidé de boycotter le Parlement. Le 2 janvier 2013, la SDSM a annoncé qu'elle boycotterait également les élections municipales prévues le 24 mars si un certain nombre d'exigences n'étaient pas satisfaites (tenue d'élections législatives anticipées conjointement avec les élections municipales, réforme électorale et réexamen des listes électorales, démission de plusieurs ministres et du directeur exécutif de la société publique de radiodiffusion macédonienne). Le blocage politique de deux mois qui a suivi a affecté le fonctionnement du Parlement, qui a poursuivi ses travaux en l'absence de l'opposition parallèlement à l'organisation des élections municipales. Les partis sont parvenus à débloquer la situation grâce à un accord signé le 1^{er} mars 2013, qui a permis le retour du Parlement au cours normal de ses travaux et la tenue des élections municipales le 24 mars.

⁸ A la fin de son mandat en février 2013, un de ces sept maires a été exclu de la SDSM pour avoir refusé d'appliquer la décision de boycott des élections et déposé sa candidature au nom du Parti du progrès serbe.

⁹ OSCE-BIDDH (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme), *The former Yugoslav Republic of Macedonia Presidential and Municipal Elections 22 March and 5 April 2009*, Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH, Varsovie, juin 2009.

b. Cadre légal

Municipalités

8. D'un point de vue administratif, le système d'autonomie locale de la Macédoine ne comporte qu'un seul niveau, les municipalités constituant les unités de base. Le pays comprend huit régions, 80 municipalités, auxquelles s'ajoute la capitale, Skopje. Celle-ci est soumise à une réglementation particulière contenue dans la loi sur la ville de Skopje et comprend 10 municipalités et 1776 quartiers. Le conseil municipal et le maire sont les organes des municipalités. Le nombre des conseillers municipaux varie en fonction de la population de la municipalité (9 au minimum dans une municipalité de moins de 5 000 habitants et 33 au maximum dans une municipalité de plus de 100 000 habitants). La seule exception est le conseil municipal de Skopje, qui compte 45 membres. Les conseillers municipaux sont élus à la proportionnelle sur la base de la méthode de D'Hondt, sans aucun seuil de participation minimum. Le président du conseil est élu à la majorité par l'ensemble des conseillers. Le conseil municipal peut être dissous par une majorité de ses membres. Le maire est l'organe exécutif de la municipalité et il est responsable devant les citoyens. Les maires sont élus au premier tour s'ils obtiennent plus de 50 % des suffrages exprimés, à condition qu'au moins un tiers des électeurs inscrits de la municipalité aient participé au scrutin. En cas d'absence de vainqueur au premier tour, un deuxième tour est organisé dans un délai de deux semaines entre les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix (sans seuil de participation minimum). Dans la ville de Skopje, les électeurs élisent le maire et les membres du conseil de la ville, ainsi que le maire et les membres du conseil de leur municipalité.

Elections municipales

9. Les cinquièmes élections locales ont eu lieu en « ex-République yougoslave de Macédoine » le 24 mars 2013. Au total, 350 listes de candidats aux fonctions de maire et 480 listes de candidats aux fonctions de conseiller municipal ont été soumises par 16 partis politiques, 8 coalitions et 97 groupes de citoyens avant la date limite d'inscription modifiée fixée au 8 mars 2013. Le cadre légal des élections municipales est régi par la Constitution et par un Code électoral détaillé adopté en 2006 et amendé plusieurs fois (en sus des amendements adoptés récemment, du fait de l'absence de consensus politique, en novembre 2012,¹⁰ le Code a été amendé de nouveau pendant les semaines qui ont précédé les élections afin de prolonger le délai d'inscription des candidats. Bien qu'une telle modification du cadre légal moins d'un an avant les élections ne soit pas une bonne pratique,¹¹ ce dernier amendement a été approuvé par tous les partis). Outre la Constitution et le Code électoral, les autres instruments légaux pertinents au regard des élections municipales comprennent : la loi sur les activités de radiodiffusion, la loi sur les partis politiques, la loi sur les fonctionnaires, le Code pénal, la loi sur les litiges administratifs, la loi sur l'autonomie locale et la loi sur l'administration territoriale de l'autonomie locale.

¹⁰ Dans leur projet d'avis conjoint sur le Code électoral de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » du 24 mai 2013, la Commission de Venise et l'OSCE-BIDDH indiquent que les amendements introduits appliquent certaines recommandations formulées précédemment par la Commission de Venise et l'OSCE-BIDDH en modifiant certaines dispositions qui n'étaient pas conformes aux normes démocratiques : « Le Code amendé représente donc un progrès par rapport au Code précédent ».

¹¹ Le *Code de bonne conduite en matière électorale* de la Commission de Venise recommande que « les éléments fondamentaux du droit électoral (...) ne devraient pas pouvoir être modifiés moins d'un an avant une élection ».

Dispositions sur le financement des campagnes électorales

10. Le Code électoral et la loi sur le financement des partis politiques, qui réglementent le financement des campagnes électorales, obligent les organisateurs de campagne électorale à déposer un numéro fiscal unique et à ouvrir un compte bancaire séparé « pour campagne électorale » dans les 48 heures qui suivent la confirmation des listes de candidats. Toutes les dépenses de campagne doivent être couvertes à partir des fonds déposés sur ce compte. Les personnes privées éligibles sont autorisées à effectuer des dons d'une valeur de 5 000 EUR dans la monnaie nationale, tandis que les entités juridiques peuvent donner jusqu'à cinq pour cent de leur revenu total de l'année précédente.¹² Un organisateur de campagne électorale ne peut dépenser plus de 180 dinars macédoniens/MKD (3 EUR) par électeur inscrit au cours d'une élection.¹³ Les candidats doivent soumettre à différentes étapes un rapport financier à la commission électorale centrale (CEC), à la Cour des comptes, à la commission nationale de prévention de la corruption et au Parlement (ou, dans le cas des élections municipales, au conseil des collectivités locales). Les rapports sont publiés sur le site internet de ces institutions. Les organisateurs de campagne électorale étant tenus de soumettre un rapport unifié couvrant l'ensemble de leurs listes, c'est-à-dire non ventilé par municipalités,¹⁴ il est difficile de déterminer en détail si le plafonnement des dépenses est respecté.

11. Les campagnes électorales ne peuvent être financées directement ni à partir du budget national, ni à partir du budget des collectivités locales. Cependant, les candidats élus aux fonctions de Président, membre du Parlement, maire et conseiller municipal peuvent recevoir une indemnisation du budget de l'Etat (15 MKD par suffrage recueilli) s'ils obtiennent au moins 1,5 % des suffrages exprimés à l'échelon central ou local ou dans la circonscription électorale concernée. Ces sommes sont versées au plus tard trois mois après le dépôt du rapport financier récapitulatif sur la campagne électorale. Le rapport final sur le financement de la campagne électorale doit être soumis au plus tard 30 jours après la fin de la campagne électorale.

III. Administration des élections

12. Les organes électoraux de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » comprennent : la commission électorale centrale (CEC) ; les 80 commissions électorales municipales (CEM) et la commission électorale de la ville de Skopje ; les 2 976 comités électoraux (CE/bureaux de vote), ainsi que les commissions électorales des bureaux diplomatiques et consulaires. La CEC est le principal organe chargé de la conduite des élections. Les CEM et la commission électorale de la ville de Skopje sont responsables des élections dans la collectivité locale correspondante et les CE sont chargés de la conduite des élections dans les bureaux de vote.

13. Le Code électoral dispose que le président et deux membres du CEC sont nommés sur recommandation des partis de l'opposition parlementaire, tandis que le vice-président et trois membres sont recommandés par les partis au pouvoir. Si les partis politiques ne transmettent aucune recommandation à l'Assemblée, la commission parlementaire des élections et nominations décide elle-même des nominations. La CEC est responsable de la tenue des listes électorales (établies à partir du registre civil permanent que tient le ministère des Affaires intérieures), qui incluent tous les citoyens âgés de plus de 18 ans¹⁵ domiciliés en permanence sur le territoire de « L'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi que ceux qui vivent temporairement à l'étranger. Lors de ces élections, tous les citoyens pouvant s'inscrire et voter devaient disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport biométrique en cours de validité.

¹² Dans leur projet d'avis conjoint sur le Code électoral de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » du 24 mai 2013, la Commission de Venise et l'OSCE-BIDDH énumèrent les problèmes à résoudre après les amendements de novembre 2012 au Code électoral, notamment la différence de plafonnement des dons entre les individus et les entités juridiques pendant les campagnes électorales, le manque de précisions sur les postes des dépenses électorales, l'absence de rapports d'audit sur le financement des campagnes électorales avant le jour du scrutin et l'absence de délai pour l'audit des rapports annuels sur le financement des partis politiques.

¹³ Il est préconisé, dans ce même projet d'avis conjoint, de préciser si cette limite s'applique aux dépenses engagées pendant les deux tours des élections.

¹⁴ Le projet d'avis conjoint propose que le ministre des Finances établisse un modèle de rapport pour les élections municipales, dans lequel les dépenses seraient ventilées par municipalité.

¹⁵ Sauf ceux qui sont privés de leur droit de vote par décision de justice.

14. Les CEM sont des organes professionnels dont les cinq membres (le président et quatre membres, ainsi que leurs suppléants) sont sélectionnés de façon aléatoire parmi les fonctionnaires (employés de l'administration nationale et municipale possédant un diplôme de l'enseignement supérieur). Leur mandat est de cinq ans et la sélection est effectuée par la CEC.

15. Les CE, qui comprennent en tout cinq membres dont le mandat est de quatre ans, sont constitués sur une base mixte professionnelle et politique, c'est-à-dire qu'ils comprennent des employés de la fonction publique et des représentants des partis politiques, du pouvoir comme de l'opposition, sur la base des résultats des dernières élections législatives : un membre est nommé par les partis politiques au pouvoir, un autre par les partis de l'opposition et les trois derniers sont choisis au hasard parmi les fonctionnaires. Cette sélection aléatoire de trois membres des CE est effectuée par les CEM et par la commission électorale de la ville de Skopje – sur leurs territoires de compétence respectifs – conformément à un acte légal de la CEC. Le Code électoral énonce certains principes concernant la composition ethnique et par sexe.¹⁶

Plaintes et recours

16. Le Code électoral permet le dépôt de différents types de plaintes pour la protection des droits électoraux. Les plaintes peuvent porter sur les questions d'inscription des électeurs, le droit de vote, le droit d'un candidat à l'inscription, les infractions à la législation sur les campagnes électorales et, enfin, le vote et le dépouillement du scrutin. La CEC et les CEM sont chargées de traiter les plaintes en matière électorale. Outre les organes d'administration des élections, les tribunaux ordinaires et le tribunal administratif sont compétents pour résoudre les litiges électoraux. Les décisions du tribunal administratif sont définitives. Les électeurs qui souhaitent contester une décision d'inscription peuvent faire appel de cette décision devant la CEC et, s'ils n'obtiennent pas gain de cause, déposer un recours devant le tribunal administratif qui dispose de trois jours pour rendre sa décision. Tout citoyen dont les droits électoraux ont été enfreints au cours de la procédure électorale peut déposer dans un délai de 24 heures une plainte auprès de la CEC, laquelle doit rendre sa décision dans les quatre heures suivant la réception de la plainte et le plaignant dispose alors de 24 heures pour faire appel de cette décision devant le tribunal administratif. Toute personne ayant soumis une liste de candidats peut saisir la CEC pour contester le déroulement du scrutin, son dépouillement ou ses résultats dans les 48 heures suivant la publication des premiers résultats. La CEC doit rendre sa décision dans les 48 heures suivant la réception de la plainte. Le plaignant dispose en outre de 48 heures pour faire appel de cette décision devant le tribunal administratif.

17. En général, la loi prévoit de courts délais pour le traitement des plaintes et recours relatifs à la protection des droits des électeurs et des candidats. Elle n'autorise pas le dépôt d'une plainte par la poste et toutes les plaintes doivent suivre un modèle établi par la CEC. Par ailleurs, le Code électoral ne précise pas les procédures internes (par exemple au sujet de l'utilisation des preuves documentaires) à appliquer par la CEC pour se prononcer sur les plaintes. Contrairement à une recommandation de l'OSCE-BIDDH, la CEC n'est tenue de rendre une décision sur les plaintes déposées le jour du scrutin à propos du matériel électoral que si deux plaintes au moins visent un même bureau de vote.¹⁷

¹⁶ Aux termes de l'article 21 du Code électoral, dans les municipalités comptant au moins 20 % d'habitants appartenant à une minorité, le principe de représentation juste et équitable doit être appliqué à la composition des CEM et des CE. La loi exige aussi que tous les organes électoraux comptent au moins 30 % de membres de chaque sexe.

¹⁷ Dans leur projet d'avis conjoint sur le Code électoral de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » du 24 mai 2013, la Commission de Venise et l'OSCE-BIDDH considèrent que la disposition exigeant le dépôt d'au moins deux plaintes visant un même bureau de vote pour que la CEC examine le matériel électoral devrait être supprimée car elle remet en cause le droit à un recours effectif.

18. S'agissant des élections du 24 mars 2013, onze recours ont été déposés auprès du tribunal administratif pendant la période d'inscription des candidats, pour contester le rejet de listes de candidats par des CEM ; sur ce nombre, quatre ont été acceptés. Du fait de l'extension du délai pour l'inscription des candidats, trois listes de candidats qui avaient été initialement rejetées par des CEM pour cause de dépôt tardif ont été de nouveau présentées et acceptées. La CEC a reçu plus de 400 plaintes concernant des activités électorales menées avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, mais elle ne s'est pas prononcée sur ces plaintes avant le jour du scrutin. L'OSCE-BIDDH a également signalé l'absence de procédures bien définies pour le traitement par la CEC des plaintes portant sur la période préélectorale.¹⁸ Il a été indiqué en général aux membres de la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH que certains représentants des partis politiques avaient décidé de ne pas déposer de plaintes car ils n'avaient pas confiance dans les procédures de recours des tribunaux.

19. A la suite des élections du 24 mars, huit partis politiques et coalitions ont déposé plus de 400 plaintes auprès de la CEC pour contester les résultats de 476 bureaux de vote. Six de ces plaintes ont été acceptées, mais la majorité des plaintes ont été rejetées pour des raisons formelles ou faute de preuves.¹⁹ Selon le rapport final établi par l'OSCE/BIDDH à la suite de ces élections, la CEC s'est prononcée sur les plaintes relatives au premier tour de scrutin en tenant compte principalement de considérations politiques, et non pas d'un examen juridique du bien-fondé de la plainte, dans la mesure où les membres ont voté en fonction du parti auquel ils étaient affiliés. Toujours selon le rapport, cela a conduit à des décisions incohérentes et contradictoires concernant des plaintes qui portaient sur les mêmes irrégularités. Les audiences publiques tenues par le tribunal administratif – qui a examiné 142 recours contre des décisions de la CEC et en a rejeté 141 – ont été décrites par les observateurs de l'OSCE/BIDDH comme formalistes et ne permettant pas aux auteurs des recours de présenter des éléments à l'appui de leur plainte.

20. A la suite du second tour, organisé le 7 avril, 387 plaintes ont été déposées auprès de la CEC par des partis politiques et des coalitions. La CEC a adopté 189 décisions, qui concernaient la contestation des résultats de 368 bureaux de vote ; deux plaintes ont été acceptées et une a été acceptée en partie.²⁰ Selon l'OSCE/BIDDH, la majorité des plaintes ont été rejetées pour les mêmes raisons techniques que lors du premier tour. Le tribunal administratif a examiné 136 recours contre des décisions de la CEC ; il en a rejeté 95 et accepté 41. Sur ces 41 recours acceptés, 36 avaient été formés par le VMRO-DPMNE, le parti au pouvoir, et concernaient des bureaux de vote à Struga et Centar ; les cinq autres avaient été formés par la SDSM et concernaient des bureaux de vote de la ville de Skopje et de Gjorce Petrov. Le 14 avril 2013, le président du tribunal administratif a démissionné après la publication des décisions relatives aux municipalités de Struga et de Centar, en invoquant des raisons morales liées au clivage ethnique entre les juges du tribunal. A la suite des décisions du tribunal administratif, un nouveau second tour a été organisé dans 29 bureaux de vote de Centar, dans neuf bureaux de vote de Struga et dans un bureau de vote de Gjorce Petrov le 21 avril 2013. A aussi eu lieu ce même jour le second tour de scrutin dans la totalité des 39 bureaux de vote de Dolneni.²¹

¹⁸ Le Document de Copenhague de l'OSCE (1990) indique : « tout individu disposera d'un recours effectif contre les décisions administratives de façon à garantir le respect des droits fondamentaux et à assurer la sécurité juridique ».

¹⁹ Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, rapport final sur les élections municipales des 24 mars et 7 avril 2013 dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », 9 juillet 2013.

²⁰ Idem.

²¹ A Centar, le candidat de l'opposition (LDP/SDSM) a été élu au poste de maire avec 54 % des voix, en l'emportant sur le candidat du VMRO-DPMNE. Selon des observateurs de l'association de citoyens MOST, le scrutin du 21 avril a été organisé de manière efficace, mais le climat était tendu à l'intérieur et à l'extérieur de certains bureaux de vote. Ainsi que cela avait déjà été le cas lors du scrutin précédent, dans certains bureaux de vote de Centar, il y a eu des allégations selon lesquelles des personnes qui n'habitaient pas Centar étaient cependant inscrites à différentes adresses dans la municipalité et y ont été transportées le jour du scrutin pour voter.

IV. Campagne électorale et environnement sociopolitique et médiatique

21. Aux termes du Code électoral, la campagne électorale commence 20 jours avant le jour du scrutin et se termine 24 heures avant (dans ce cas, le 22 mars 2013 à minuit). La tenue de réunions électorales est autorisée à condition d'en informer les bureaux locaux du ministère des Affaires intérieures 48 heures à l'avance. La publication de sondages d'opinion est autorisée jusqu'à cinq jours avant le scrutin. D'après le Code électoral amendé en novembre 2012, l'ordre des candidats et des listes de candidats est déterminé par tirage au sort. Il s'agit là d'une mesure positive pour assurer que tous les candidats soient traités de façon égale quant à l'ordre d'apparition sur les bulletins de vote.²²

22. Les candidats aux fonctions de maire et de conseiller municipal doivent être des électeurs éligibles résidant dans la municipalité où ils se présentent. Les candidats peuvent être nommés par un parti politique déclaré, ou une coalition de partis, et des candidats indépendants peuvent être nommés par un groupe d'électeurs. D'une manière générale, l'inscription des candidats a été ouverte, offrant aux électeurs des choix bien distincts. Cependant, la décision de prolonger le délai d'inscription des candidats a été appliquée uniquement aux partis politiques et coalitions de partis et non aux groupes d'électeurs.²³ Du fait de l'extension de ce délai, les partis de la coalition SDSM (Union sociale-démocrate de Macédoine) sont entrés en campagne avant que leurs listes n'aient été vérifiées par les commissions électorales municipales.

23. Les candidats ont pu faire campagne librement et accéder sans limitations à l'espace public. D'après l'équipe d'observation de longue durée déployée par l'OSCE-BIDDH, la campagne s'est déroulée de façon active, avec une intensification marquée pendant les deux dernières semaines avant le scrutin. Des panneaux d'affichage, des affiches et des bannières étaient présentes en grand nombre dans les villes et le long des routes principales, le parti au pouvoir (VMRO-DPMNE, Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure - Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne) bénéficiant généralement de la plus grande visibilité. Les équipes de l'OSCE-BIDDH ont aussi observé plusieurs cas de présence de fonctionnaires gouvernementaux à des activités de campagne pendant les heures de travail et d'utilisation de véhicules publics non justifiée par des considérations de sécurité.

24. Les interlocuteurs du Congrès ont évoqué des actes d'intimidation et de contrainte à l'égard d'électeurs, en particulier des employés du secteur public et des fonctionnaires.²⁴ La délégation a également eu connaissance d'allégations de détournement de ressources publiques à des fins d'achat de voix. L'absence globale de délimitation claire entre les activités de l'Etat et la campagne électorale a conduit la Mission internationale d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH et le Congrès à conclure conjointement, lors de la conférence de presse tenue le 25 mars à Skopje, que, dans ces élections, les candidats n'avaient pas toujours été sur un pied d'égalité.²⁵ Plus généralement, les sphères politiques, médiatiques et sociales de ce pays sont largement influencées par des clivages ethniques et politiques, ce qui entrave le processus de consolidation.²⁶

²² Projet d'avis conjoint sur le Code électoral de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » de la Commission de Venise et de l'OSCE-BIDDH, 24 mai 2013.

²³ En novembre 2012, des amendements au Code électoral ont été adoptés dans un contexte d'absence de consensus et de coopération politiques entre le gouvernement, l'opposition et divers autres groupes intéressés. La SDSM exigeait, entre autres choses, de nouveaux amendements au Code électoral en menaçant de boycotter les élections municipales. Le Code électoral a été ensuite amendé deux fois quelques semaines avant les élections afin de repousser la date limite pour l'inscription des candidats. Modifier le cadre légal si peu de temps avant une élection n'est pas conforme aux bonnes pratiques électorales ; cependant, ces amendements ont obtenu l'approbation de tous les partis.

²⁴ Lors de réunions tenues avec des représentants de l'association de citoyens MOST et d'autres ONG, il a été fait état d'un « système de listes » destiné à recueillir des suffrages (fournir 10 noms de personnes qui voteront pour « x »).

²⁵ *Statement of Preliminary Findings and Conclusions of the International Election Observation Mission* (OSCE-BIDDH, Congrès du Conseil de l'Europe), e-link: <http://www.osce.org/odihr/elections/100311>

²⁶ Dans son rapport [CommDH\(2013\)4](#), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe montre bien que beaucoup a été fait ces dix dernières années pour que les différents groupes ethniques soient représentés équitablement, mais que des considérations politiciennes et partisans limitent les effets de ces progrès.

Droits des minorités et questions pluriethniques

25. Lors du recensement réalisé en 2002, la population totale du pays était de 2 022 547 habitants, avec la répartition ethnique suivante : Macédoniens, 64,18 % ; Albanais, 25,17 % ; Turcs, 3,85 % ; Roms, 2,66 % ; Serbes, 1,78 % ; Bosniaques, 0,84 % ; Valaques 0,48 % ; autres, 1,04 %.

26. La question des droits et du statut des membres de la minorité albanaise est, depuis l'indépendance, l'une des plus difficiles. Depuis l'Accord-cadre d'Ohrid (OFA), un certain nombre de questions intéressant la communauté albanaise, notamment celle de l'emploi dans les organes administratifs et de sécurité du pays, ont été résolues – mais le rythme des réformes n'a pas toujours été constant. La décentralisation et la réforme des limites territoriales des municipalités constituent des aspects essentiels de l'OFA. Conformément à la loi de 2004 sur l'organisation territoriale, un certain nombre de petites communes ont été fusionnées en municipalités plus grandes, et de nouvelles communautés urbaines et locales ont été créées dans les villes et les localités. Dans le même temps, les collectivités de quartier ont perdu leur statut légal, ce que certains citoyens ont perçu comme une évolution négative.²⁷ Bien que des résultats importants aient été obtenus en matière de décentralisation, plusieurs problèmes subsistent, notamment l'existence d'écarts importants entre municipalités en termes de richesse et de développement, et aussi du point de vue de leurs capacités à remplir certaines fonctions spécifiques.²⁸ La délégation envoyée par le Congrès pour observer les élections municipales a constaté que les représentants de la communauté albanaise se plaignent de ce qu'ils considèrent être des inégalités dans la répartition des fonds.

27. En 2013, la municipalité de Kičevo a fusionné avec des municipalités voisines, dont deux municipalités à prédominance albanaise. La fusion a modifié le profil démographique de Kičevo et renforcé la concurrence interethnique dans l'accès aux fonctions de maire et de conseiller municipal, en ouvrant pour la première fois depuis l'indépendance la possibilité qu'un Albanais soit élu maire.²⁹

28. Des minorités ethniques autres que les Albanais se plaignent également de ce qu'elles considèrent être une négligence de leur statut et de leurs droits. Les représentants de certaines petites minorités, comme les Turcs, sont mécontents de l'absence de consultation au sujet de la loi sur l'organisation territoriale. Ils craignent tout particulièrement que la fusion de municipalités n'entraîne potentiellement la perte de certains droits linguistiques (au cas où la proportion des membres d'une minorité dans une région tomberait au-dessous du seuil de 20%).³⁰

Participation des femmes

29. Malgré les dispositions du Code électoral visant à promouvoir la participation des femmes (sur trois places consécutives sur une liste de candidats, l'une au moins doit être réservée au sexe le moins représenté), les femmes restent en général sous-représentées dans la vie politique. Par rapport aux dernières élections municipales de 2009 (où aucune femme n'avait été élue maire), on a pu observer certains progrès lors des élections municipales du 24 mars 2013, puisque 32 femmes se sont portées candidates aux fonctions de maire. Deux d'entre elles ont été élues au premier tour et deux autres ont participé au second tour. Aux termes de la loi, chaque sexe doit être représenté à hauteur d'au moins 30 % dans l'administration électorale, et ce critère a été respecté.

²⁷ Rapport du Congrès sur la démocratie locale dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », adopté lors de la session d'octobre 2012.

²⁸ Dans la Recommandation 329(2012), le Congrès invite les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à prendre en compte les importantes différences d'intérêts entre municipalités urbaines et rurales et à concevoir des stratégies spécifiques afin de réduire ces disparités.

²⁹ Avec l'élection de Fatmir Dehari (DUI, Union démocratique pour l'intégration) le 24 mars 2013, un Albanais est devenu maire de Kicevo.

³⁰ Dans la Recommandation 329(2012), le Congrès invite les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » à « élaborer, à la lumière de l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale, une loi qui fixe la procédure de consultation des collectivités locales concernées – par le biais des associations les représentant – sur les modalités de modification des limites territoriales locales ».

Médias

30. La Constitution de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » garantit la liberté d'expression et interdit la censure ; cependant, d'après les rapports récents d'organisations internationales évaluant la liberté de la presse dans le monde entier, la situation en ce domaine s'est détériorée ces dernières années.³¹ Bien qu'il existe un paysage médiatique diversifié, avec de nombreux organes de médias en activité, « la plupart des médias privés sont liés à des intérêts politiques ou commerciaux qui influencent leur contenu, et les médias contrôlés par l'Etat soutiennent en général le point de vue du gouvernement ».³² Le climat médiatique a fortement changé après la fermeture d'A 1, la chaîne de télévision proche de l'opposition la plus regardée, et de plusieurs grands quotidiens nationaux à la suite d'enquêtes pour évasion fiscale visant les propriétaires de ces médias. En 2012, le Conseil de la radiodiffusion (CR) a également retiré la licence d'A 2, une filiale d'A 1. Les représentants de l'Association des journalistes de Macédoine ont indiqué à la délégation du Congrès que tout cela avait créé une situation nuisible à l'indépendance éditoriale des médias et incitant les journalistes à l'autocensure. En outre, un nombre assez important d'organes de médias sont en concurrence sur un marché de taille réduite et assez fragile, ce qui a également un impact négatif sur l'indépendance des médias et la qualité du journalisme.

31. La couverture des campagnes électorales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » est régie par le Code électoral et la loi sur les activités de radiodiffusion. Le Conseil de la radiodiffusion (CR) – l'organe national de supervision des médias de radiodiffusion chargé de la surveillance des programmes de radio et de télévision pendant les campagnes électorales – a aussi adopté des « Règles pour l'accès équitable aux médias pendant une campagne électorale » et des « Règles de conduite des radiodiffuseurs pendant la période précédant l'ouverture d'une campagne électorale ». En vertu de ce cadre réglementaire,³³ tous les radiodiffuseurs sont tenus d'assurer une couverture équilibrée des élections et d'ouvrir leurs émissions à diverses positions politiques afin de fournir une présentation objective et impartiale des événements, en accordant un traitement égal aux différents points de vue pour permettre le libre développement de l'opinion publique sur les événements et les questions d'actualité. Des dispositions régissent également le temps d'antenne gratuit et la publicité politique payante.³⁴ Sur la base de ses activités de surveillance des médias, le CR a initié à l'encontre de 17 chaînes de télévision et de leurs rédacteurs en chef 24 procédures pour violation de la réglementation sur les publicités politiques payantes et la diffusion de publicités payées sur le budget de l'Etat.³⁵

32. La suppression dans le Code pénal, en 2012, des dispositions sur la diffamation constitue un progrès. En ce qui concerne la nouvelle loi sur les médias en cours d'examen dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Association des journalistes de Macédoine a demandé la tenue d'un débat ouvert sur la portée et le contenu du projet de loi, saluant la décision du ministre de la Société de l'information et de l'Administration de prolonger le processus d'évaluation. Le 22 mai 2013, l'Association des journalistes de Macédoine a publié une analyse de Peter Noorlander, spécialiste britannique des médias, qui considère que certaines parties du projet de loi ne sont pas conformes aux normes européennes établies par le Conseil de l'Europe.

33. La télévision est le média essentiel et la principale source d'information des citoyens dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine ». La société de radiodiffusion publique MRTV comprend trois chaînes de télévision de diffusion nationale (et une chaîne par satellite), ainsi que trois stations de radio nationales. Il existe également quatre chaînes de télévision privées et trois stations de radio de diffusion nationale. Dans les régions, il existe au total 56 chaînes de télévision et 74 stations de radios.

³¹ Reporters without Borders, Freedom House, IREX.

³² Freedom House – Freedom of the Press 2012.

³³ Dans leur projet d'avis conjoint sur le Code électoral de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » du 24 mai 2013, la Commission de Venise et l'OSCE-BIDDH soulignent la nécessité d'une plus grande harmonisation de la loi électorale et de la loi sur les activités de radiodiffusion.

³⁴ Les radiodiffuseurs sont autorisés à vendre jusqu'à 15 minutes de publicité politique payante par heure et chaque participant peut acheter jusqu'à 10 minutes de ce temps.

³⁵ *Statement of Preliminary Findings and Conclusions of the International Election Observation Mission* (OSCE-BIDDH, Congrès du Conseil de l'Europe), <http://www.osce.org/odihr/elections/100311>

34. Selon les experts de la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH qui ont suivi les médias pendant la campagne des élections municipales du 24 mars 2013, la campagne a été largement couverte dans les émissions d'information ; cependant, cette couverture a fait apparaître une certaine partialité en faveur des partis au pouvoir, tant du point de vue de la qualité que du contenu des émissions. Tous les médias, à l'exception d'un radiodiffuseur privé, ont couvert les activités du gouvernement mais sans distinguer entre les activités de l'Etat et les activités de campagne des partis au pouvoir. Les activités de suivi de l'OSCE-BIDDH ont montré que la coalition VMRO-DPMNE (Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure - Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne) avait recouru largement à la publicité payante, tandis que les publicités des autres participants étaient nettement moins fréquentes. En outre, la surveillance exercée par le Conseil de la radiodiffusion a fait apparaître une certaine partialité de l'information en faveur des partis au pouvoir dans la plupart des médias nationaux de radiodiffusion, ainsi que des cas de violation des règles de présentation des sondages d'opinion par certains organes médiatiques.³⁶

V. Jour du scrutin

Matériel électoral

35. La commission électorale centrale (CEC) a préparé un manuel détaillé pour la formation des membres des commissions électorales, qui fournit des informations précises sur la mise en œuvre des procédures prévues dans le Code électoral et sur les dispositions pratiques à mettre en place dans les bureaux de vote. Le matériel électoral utilisé lors des élections municipales du 24 mars 2013 dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » comprenait des pulvérisateurs d'encre UV pour marquer le doigt des électeurs ayant voté et des lampes UV pour vérifier le marquage du doigt (pouce droit). Pendant toute la durée du scrutin, le membre de la commission électorale chargé de la lampe UV était placé près de l'entrée. Le contrôle effectué à l'aide de cette lampe UV était suivi des procédures suivantes : l'authentification des pièces d'identité (carte d'identité ou passeport biométriques valides), la vérification et la signature de la liste électorale, la remise des bulletins de vote, le marquage du doigt à l'encre UV, puis le vote dans l'isoloir. Le manuel contenait aussi des indications sur les mesures à prendre par défaut.

Ouverture

36. Le scrutin, qui a commencé à 7h00, devait normalement se poursuivre sans interruption jusqu'à 19h00. D'une manière générale, l'ouverture des bureaux de vote a été bien organisée. Les membres des commissions sont arrivés à l'heure et avaient une bonne connaissance des procédures administratives ; dix-sept des bureaux de vote où se sont rendus les observateurs internationaux ont cependant ouvert leurs portes avec de légers retards, mais ceux-ci n'ont pas empêché les électeurs de déposer leur bulletin de vote.³⁷

Vote et dépouillement du scrutin

37. A l'exception de quelques incidents et irrégularités techniques, le scrutin s'est déroulé dans le calme et les élections ont eu lieu en bon ordre, les membres des commissions électorales gérant la procédure de vote de façon efficace. Cependant, les membres des équipes de déploiement ont observé certaines irrégularités dans plusieurs des 123 bureaux de vote visités par le Congrès, notamment en ce qui concerne le vote en groupe et le vote familial et le respect du secret du vote. Les observateurs du Congrès ont également constaté que les électeurs ne figurant pas sur la liste électorale d'un bureau de vote étaient renvoyés et simplement incités à consulter une page web pour obtenir l'adresse de leur bureau de vote. Cela a été cause de problèmes, en particulier pour les personnes âgées. En outre, les observateurs du Congrès ont noté l'absence de bandes plastiques de sécurité sur certaines urnes et, occasionnellement, une certaine confusion quant à la réglementation concernant le scellement des urnes supplémentaires.

³⁶ *Statement of Preliminary Findings and Conclusions of the International Election Observation Mission* (OSCE-BIDDH, Congrès du Conseil de l'Europe), <http://www.osce.org/odihr/elections/100311>

³⁷ *Idem.*

38. Plusieurs partis ont également fait part de leurs préoccupations au sujet du nombre important de citoyens membres de la diaspora revenus dans le pays pour voter le jour des élections. Les membres de l'équipe du Congrès déployés dans la région d'Ohrid, Struga et Kičevo ont rapporté des cas de transport d'électeurs (en minibus ou en camion) depuis l'autre côté de la frontière albanaise. En plusieurs endroits, les observateurs du Congrès ont constaté la présence de groupes importants à l'extérieur des bureaux de vote.

39. L'évaluation du dépouillement du scrutin a été globalement positive mais les équipes de déploiement du Congrès ont constaté que, dans certains cas, les procédures de dépouillement s'étaient déroulées de manière désorganisée et parfois même chaotique, et l'équipe d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH a relevé des erreurs de procédure lors de 18 dépouillements.³⁸ Les observateurs ont noté fréquemment l'existence de problèmes à cause de désaccords entre les membres de la commission électorale sur la validité ou non de certains bulletins de vote. Aux termes du Code électoral, pour qu'un bulletin de vote soit valide, il faut que l'électeur ait entouré le chiffre figurant en face du nom d'un candidat et que l'on puisse « déterminer avec certitude et sans aucun doute quel candidat a reçu le suffrage d'un électeur ». En dépit de ces règles, une certaine confusion régnait dans certains des bureaux de vote visités par les observateurs du Congrès, ce qui a donné lieu à des procédures très longues et parfois extrêmement litigieuses.

Observateurs nationaux

40. La commission électorale centrale (CEC) peut accorder le statut d'observateur aux organisations civiques nationales qui ont inscrit la protection des droits de l'homme dans leurs statuts et ont été enregistrées au moins un an avant les élections. L'association de citoyens MOST, qui avait déployé plus de 3 000 observateurs nationaux, faisait partie, avec l'association CIVIL et l'Institut pour la démocratie, des organisations ayant déployé le plus grand nombre d'observateurs. Le jour du scrutin, MOST était présente dans la moitié environ des bureaux de vote (à peu près le même pourcentage de bureaux de vote était couvert dans chaque municipalité). Au vu des rapports de ses observateurs et coordinateurs régionaux, MOST a jugé que les élections municipales du 24 mars 2013 s'étaient déroulées dans le calme, en soulignant que la plupart des membres des commissions électorales, même récemment élus, avaient rempli leurs fonctions de façon efficace le jour du scrutin. Parmi les irrégularités les plus fréquentes mentionnées par MOST, on peut citer : le vote en groupe ou en famille, l'utilisation incorrecte de la lampe UV, les photos des bulletins de vote et l'inscription des électeurs par des observateurs des partis politiques. « Toutefois, il faut souligner la fréquence moindre d'irrégularités comme le vote par procuration et le vote multiple, mais la fréquence accrue des cas de vote en groupe et de vote familial ».³⁹

Personnes handicapées

41. Dans près de 40 % des bureaux de vote où se sont rendus les membres de la délégation du Congrès, même si en de nombreux endroits des isolements spéciaux avaient été mis à la disposition des personnes en fauteuil roulant, les locaux étaient en grande partie non accessibles aux personnes handicapées.

VI. Résultats du scrutin

42. D'après la commission électorale centrale (CEC) de « L'ex-République yougoslave de Macédoine », 1 743 403 électeurs étaient inscrits lors des élections municipales des 24 mars et 7 avril 2013 (deuxième tour). En tout, 1 129 840 personnes ont voté dans les 2 976 bureaux de vote ; le nombre de bulletins valides était de 1 091 053. Le taux de participation à ces élections a été de 64,81 %. A Skopje, les 444 259 électeurs inscrits pouvaient déposer leur bulletin dans 536 bureaux de vote. On a recensé 200 845 bulletins valides pour le maire de Skopje (sur un total de 209 696 bulletins) et le taux de participation a été de 47,2 %. Le nombre de bulletins valides pour le conseil de la ville de Skopje a été de 268 331 (sur un total de 284 120 bulletins) et le taux de participation a été de 63,95 %.

³⁸ *Idem.*

³⁹ Association de citoyens MOST, Déclaration préliminaire du 25 mars 2013.

43. Lors du second tour des élections, le 7 avril 2013, le VMRO-DPMNE (Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure – Parti démocratique de l'unité nationale macédonienne) a confirmé sa victoire aux élections municipales en ajoutant 14 nouvelles municipalités ainsi que Skopje, la capitale, aux 40 municipalités emportées au premier tour le 24 mars. L'opposition dirigée par la SDSM (Union sociale-démocrate de Macédoine) a emporté quatre municipalités. La DUI (Union démocratique pour l'intégration), parti albanais et jeune partenaire du gouvernement dirigé par la VMRO-DPMNE, a obtenu huit nouveaux sièges de maire et le DPA (Parti démocratique des Albanais) en a obtenu deux. Des candidats indépendants ont été élus dans plusieurs municipalités. Pour une présentation détaillée des résultats, voir :

<http://217.16.84.17/Results.aspx?RaceID=1&UnitID=1&IsPS=0&Turnout=0&LangID=2>.

VII. Conclusions

44. Les élections municipales du 24 mars 2013 en « L'ex-République yougoslave de Macédoine » ont été en général bien préparées, administrées de façon efficace et conduites dans l'ordre ; elles ont eu lieu conformément aux normes des élections démocratiques établies par le Conseil de l'Europe et la communauté internationale. A quelques exceptions près, le scrutin s'est déroulé dans l'ordre et le calme, sans incidents majeurs, à la suite d'une campagne électorale active et très concurrentielle. Cependant, à cause de la forte polarisation autour de certains partis, les activités de l'Etat et celles du parti au pouvoir n'étaient pas toujours clairement délimitées et, par conséquent, tous les candidats n'ont pas toujours été placés sur un pied d'égalité.

45. Des progrès ont été accomplis depuis les recommandations formulées par le Congrès en 2009 (à l'issue de l'observation des élections locales du 22 mars 2009), notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation continues des membres des commissions électorales, le renforcement de la participation des femmes à la vie politique en tant que candidates aux fonctions de maire et de conseiller municipal et le contrôle des listes électorales. Néanmoins, les procédures d'établissement et de mise à jour de ces listes doivent encore être améliorées, afin de renforcer la confiance des électeurs. Les observateurs du Congrès sont également d'avis que les électeurs devraient recevoir des informations personnalisées indiquant l'adresse de leur bureau de vote.

46. Les membres de la délégation du Congrès considèrent aussi qu'il serait nécessaire d'améliorer la procédure de dépouillement, afin de lui donner un caractère plus systématique et de préciser certaines normes pour éviter, en particulier, toute hésitation sur la validité ou non des bulletins de vote. Compte tenu de la fréquence accrue des cas de vote en groupe ou en famille observés par les équipes déployées par le Congrès et les observateurs nationaux, le personnel électoral devrait être mieux sensibilisé à ce problème et des mesures plus actives devraient être prises à ce sujet lors des futures élections. D'une manière générale, des dispositions plus détaillées sur le financement des campagnes électorales, l'utilisation abusive de ressources publiques et les activités électorales des candidats, ainsi que sur les procédures d'appel et de recours, seraient nécessaires pour combler les lacunes du Code électoral. En outre, comme le recommande le *Code de bonne conduite en matière électorale* de la Commission de Venise, il serait souhaitable d'étendre le droit de vote et le droit de se présenter lors des élections locales aux résidents étrangers de longue durée, après un certain délai de résidence (actuellement, le Code électoral n'autorise pas les étrangers à voter ou à se présenter aux élections comme candidats aux fonctions de maire ou de conseiller municipal).

47. La surveillance détaillée des médias réalisée par la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH a montré que, dans leur couverture de la campagne, les médias – aussi bien les radiodiffuseurs publics que plusieurs radiodiffuseurs privés – avaient manifesté une certaine partialité en faveur de la coalition au pouvoir. Ils n'ont pas opéré de distinction claire entre les activités de l'Etat et les activités de campagne des partis de la coalition au pouvoir. En outre, deux radiodiffuseurs et plusieurs organes de la presse écrite ont été fermés depuis les dernières élections. La délégation du Congrès considère que ces développements ont contribué ces dernières années à une détérioration de la couverture médiatique. De façon plus générale, le Congrès souligne l'importance des médias pluralistes et de la mise en place de conditions aptes à permettre aux journalistes de remplir leur rôle dans une société démocratique.

Annexe I – Membres des délégations d’observation du Congrès

DELEGATION - MISSION PRE-ELECTORALE

LE CONGRES
MISSION D’OBSERVATION DES ELECTIONS
"L’EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"
24 – 27 FEVRIER 2013

MISSION PRE-ELECTORALE (24 – 27 FEVRIER 2013)

CONGRES

Jüri LANDBERG, Membre du Conseil local de Rägavere, Estonie (L, GILD)

Chef de la délégation / Rapporteur

Matej GOMBOSI, Maire de Beltinci, Sloveie (L, PPE/ CCE)

Andrée BUCHMANN, Conseillère régionale, Alsace, France (R, SOC)

Hana RICHTERMOCOVA, Adjointe au Maire, Horice, République Tchèque (L, CRE)

SECRETARIAT DU CONGRESS

Renate ZIKMUND – Chef de division, Observation des élections locales et régionales

Jane DUTTON-EARLY – Assistante de la mission

DELEGATION - MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS
"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"
24 MARCH 2013**

MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS (21 – 25 MARCH 2013)

CONGRES

1. **Jüri LANDBERG**, Membre du Conseil local de Rägavere, Estonie (L, GILD) – Chef de la délégation /Rapporteur
2. **Andrée BUCHMANN**, Conseillère régionale, Région Alsace, France (R, SOC)
3. **Antonio EROI**, Président, Conseil de la province de Reggio Calabria, Italie (L, EPP/ CCE)
4. **Matej GOMBOSI**, Maire de Beltinci, Slovenie (L, EPP/ CCE)
5. **Vitaliy OLUYKO**, Conseiller, Conseil régional de Khmelnytska, Ukraine (R, SOC)
6. **Pearl PEDERGNANA**, Conseillère municipale, Winterthur, Suisse (L, SOC)
7. **Hana RICHTERMOCOVA**, Adjointe au Maire, Horice, République Tchèque (L, ECR)
8. **Jean-Louis TESTUD**, Adjoint au Maire de Suresnes, France (L, EPP/CCE)
9. **Jan VAN ZANEN**, Maire d'Amstelveen, Pays-Bas (L, ILDG)

COMITE DES REGIONS DE L'UE

1. **Arnoldas ABRAMAVICIUS**, Maire de la municipalité du district de Zarasai et membre du Conseil municipal, Lituanie (LT/EPP)
2. **Joseph CORDINA**, Maire de Xaghra (Sindku, Xaghra), Malte (MT/PES)
3. **Jens Arne HEDEGAARD** Conseil (Byrådsmedlem), Danemark (DK/ALDE)
4. **Stewart MAXWELL**, Membre du Parlement écossais, Royaume Uni (UK/ Alliance Européenne)

SECRETARIAT DU CONGRES

1. **Renate ZIKMUND** – Chef de division, Observation des élections locales et régionales
2. **Jane DUTTON-EARLY** – Assistante de la mission

Annexe II - Programmes

PROGRAMME DE LA MISSION PRE-ELECTORALE DU CONGRES

MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU CONGRES
"L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"PROGRAMME
25 ET 26 FEVRIER 2013**Dimanche, 24 février 2013**

Arrivée des membres de la délégation pré-électorale du Congrès.

Hotel Holiday Inn, Mosa Pijade N2, 1000 SKOPJE

Tel: + 389 (0) 2 329 29 29 / Fax: + 389 (0) 2 311 55 03

hiskopje@holiday-inn.com.mk

Lundi, 25 février 2013

- 09:00 - 09:30 Briefing de la délégation avec Renate Zikmund, Chef de division, Observation des élections locales et régionales, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Lieu: Holiday Inn, Skopje
- 10:00 - 10:45 Réunion avec le Ministre de l'Autonomie locale, Tahir Hani; Mjellma Mehmeti, Conseiller d'Etat pour les Affaires de l'UE; Afrodita Shalja-Plavjanski, Conseiller du Ministre et Slavica Jakimovska, Chef de division de développement équilibré des régions, «L'ex-République yougoslave de Macédoine».
Lieu: Ministère -St. Mito Hadzi Vasilev Jasmin, 1000 Skopje
- 11:00 - 12:00 Briefing de la délégation avec l'Ambassadeur Ralf Breth, Allemagne / Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje, et Domenico Albonetti, Chef de l'unité chargée des questions politiques et de l'établissement de rapports.
Lieu: OSCE Mission à Skopje, Hyperium Bldg., 3rd floor Blvd. 8 Septembre No 16, Skopje. Mihajlo Lahtov, Senior Public Information and Media Assistant: mob + 389 70 358 920 (Office: + 389 2 323 46 15)
- 12:30 - 13:30 Réunion avec le Ministre de la Justice, Blerim Bexheti, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", Secrétaire d'Etat M. Rizovski, Conseiller M. Ademye, Porte-parole du Ministère de la Justice.
Lieu: Ministère- Jurij Gagarin 15, 1000 Skopje
- 14:00 - 15:00 Réunion avec Darko Aleksov, Directeur exécutif de l'Association des citoyens MOST, sur la préparation des élections et de la campagne
Lieu: L'Association des citoyens MOST, "Vanco Mickov" 18b, Skopje
- 15:15 - 16:00 Réunion avec Boris Kondarko, Président de la Commission électorale d'Etat (SEC) et Biljana Ovanovska, Porte-parole, sur la préparation des élections municipales.
Lieu: Bureau de la SEC, St.Kiril et Methodious nr.54, 1000 Skopje

16:15 – 17:00 Réunion avec Naser Selmani, Président de l'Association des journalistes de Macédoine, et Dragan Sekulovski, Directeur exécutif, sur le rôle des médias dans la campagne électorale / les élections.
Lieu: Association des Journalistes de Macédoine, Club des Journalistes : bul. Partizanski odredi No. 13 blok 4 (derrière la Cathédrale) Skopje Dragan Sekulovski mob: 00 389 070 365 585 (Tel. 00 389 (02) 3298-139)

Mardi, 26 février 2013

12:00 – 14:30 Réunion avec Dusica Perisic, Directeur exécutif, et d'autres représentants de la délégation nationale auprès du Congrès et l'Association des collectivités locales (ZELS) inclus:
 Enver Pajaziti – Maire de Brvenica, partie politique DUI, Prof. Dr. Sadi Bexheti, Maire de Tetovo, partie politique DPA et Maire de Gjorche Petrov, Skopje, partie politique VMRO-DPMNE.
Lieu: bureau de ZELS, st. Zenevska bb p. fah: 32. Dusika Perisic, Office: + 389 (2) 30 99 033

15:00 – 16:00 Briefing sur l'administration des élections, contexte de la campagne et des élections avec l'Ambassadeur Geert-Hinrich Ahrens, Chef de Mission, Donald Bisson, Chef adjoint de la Mission, Tamara Otiashvili, Conseillère électorale, Mission d'observation des élections à Macédoine de l'ODIHR, Ovidiu Craiu (Analyste électorale), Stefan Szwed (Analyste politique), Angeles Mohedo Perez (Analyste juridique), Iegor Tilpunov (Analyste des medias).
Lieu: Bureau de l'OSCE/ODIHR, 76 Boulevard Ilinden, Skopje. Tamara Otiashvili – Conseillère électorale et Agente : + 48 22 5200 680. Nicola Schmidt, OSCE/ODIHR, Division des élections, Warsaw, Mobile: + 48 695 808 822

16:30 – 17:30 Briefing avec la délégation de l'Union Européenne dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Skopje. Aivo Orav, Chef de délégation de l'UE. *Lieu: Mito Hadzivasilev Jasmin 52v, 1000 Skopje. Telephone: (+389) 2 3248 500, Fax: (+389) 2 3248 501*

Mercredi, 27 février 2013

Départ de la délégation

| | |
|--|---|
| <p>Contact: Ms. Olgica Vasilevska MFA: Division des Relations Multilatérales, St. "Philip II Macedonian" 7, 1000 Skopje. phone nr.: +389 2 3110 333 ext. 110 fax: +389 2 3115 790 e-mail: olgica.vasilevska@mfa.gov.mk</p> | <p>Mr. Nazim Reçi phone nr.: +389 2 3110 333 ext. 111 fax: +389 2 3115 790 e-mail: Nazim.Rechi@mfa.gov.mk</p> |
|--|---|

| |
|---|
| PROGRAMME DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU CONGRES |
|---|

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU CONGRES
"L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"
PROGRAMME
20 – 25 MARS 2013**

Mercredi 20 mars

Arrivée de la délégation du Congrès
Hotel Holiday Inn, Mosa Pijade N2, 1000 SKOPJE
Tel: + 389 (0) 2 329 29 29 / Fax: + 389 (0) 2 311 55 03 /
hiskopje@holiday-inn.com.mk

Jeudi 21 mars **Lieu: Meeting Room Millenium I Hotel Holiday Inn**

09:00 -10:00 Bienvenue et introductions. Présentation de la mission par le chef de délégation et le secrétariat du Congrès.

10:30 -11:30
confirmé

BRIEFING AVEC LA MISSION DE L'OSCE A SKOPJE

Ambassadeur Ralf BRETH, Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje
Domenico ALBONETTI, Chef de l'unité chargée des questions politiques et de l'établissement de rapports.
Pierre OLDONI, Chef de l'Unité de Monitoring.

12:30 – 13:30

Déjeuner

14:00-15:00

Débriefe des réunions matinales. Préparation des réunions de l'après-midi

15:00 – 16:00
confirmé

LE CONSEIL DE RADIO ET TELEDIFFUSION

M. Zoran TRAJCEVSKI, Président,
Mme. Emilija Janevska, Chef de la division de suivi des programmes, Andriana Skerlev-Cakar, Chef de division

15:30 confirmé

MINISTRE DE L'AUTONOMIE LOCALE

Subdélégation

M. Tahir HANI, Ministre
Lieu: Ministère St. Mito Hadzi Vasilev Jasmin, 1000 Skopje.

Sub- delegation du Congrès (4 membres du Congrès + interprète FR) : Testud, Buchmann, Pedergrana, Dutton-Early

16:30-17:30 **DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE A « L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE », SKOPJE**
M. Aivo Orav, Chef de délégation de l'UE

Vendredi 22 mars

09:00 -10:30 **LE MAIRE DE LA VILLE DE SKOPJE**

Délégation complet ou
subdélégation à
confirmer.

M. Koce TRAJANOVSKI
Lieu: Mairie, Ilindenska b.b.

10:30-11:30 confirmé **BRIEFING AVEC LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DE L'OSCE/ODIHR ELECTIONS MUNICIPALES 2013**

Ambassadeur Geert-Hinrich Ahrens , Chef de Mission
Chef adjoint de Mission, Don Bisson
Stefan Szwed, Analyste politique
Ovidiu Craiu, Analyste électoral
Egor Tilpunov, Analyste des medias

12:00 – 13:00
confirmé

COMMISSION ELECTORALE D'ETAT (SEC)

M. Boris KONDARKO, Président
Lieu: Hotel Holiday Inn

13:00 – 14:30

CANDIDATES A LA MAIRIE DE SKOPJE

13:00 - 13:30
13:30 - 14:00 (tbc)
14:00 - 14:30 (tbc)

Artan Grubi DUI
Jani Makraduli SDSM
Bekim Fazliu DPA

16:00
confirmé

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, MACEDOINE

M. Fidan DASKALOV - Conseiller juridique et Chef de coordination pour le projet « ALAC » Advocacy and Legal Advice Centres

Mlle. Frosina DONINOVSKA – Assistante pour le projet « CRINIS » Eclaircissements sur l'argent en politique

17:00 confirmé

L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES DE MACEDOINE

Naser Selmani, Président, sur le rôle des medias à la campagne électorale / élections.

Samedi 23 mars

- A confirmer Briefing éventuel pour les observateurs au bureau de la SEC
- 11:00 à confirmer Briefing avec les interprètes et les chauffeurs
- Après-midi (à confirmer) Les équipes 5, 6, 7 se déploient vers leurs zones et tiennent des réunions locales
- Les autres équipes tiennent leurs réunions à Skopje et ses environs

Dimanche 24 mars

JOUR DE LES ELECTIONS

- Les équipes se déploient vers leurs zones pour l'ouverture des bureaux de vote.
- 23:00 approx Retour à Skopje, débriefe à l'hôtel Holiday Inn

Lundi 25 mars

- 15:00 confirmé Conférence de presse conjointe avec OSCE/ODIHR
Chef de délégation et rapporteur: Jüri Landberg
- Lieu: Alexander Palace Hotel,
Blvd. 8 September BB, 1000 Skopje.
Tel: + 389 2 3092 392 Fax: + 389 2 3092 152
- 25 and 26 mars Départ de la délégation
(Voir planning séparé)

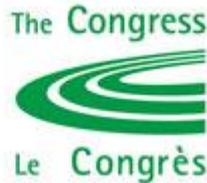
Annexe III

DELEGATION DU CONGRES POUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS – DEPLOIEMENT

| Equipe | Area de déploiement | Composition de l'équipe |
|---------------|---|--|
| 1 | Skopje et ses environs, Kumanovo | Jüri LANDBERG Pearl PEDERGNANA Renate ZIKMUND |
| 2 | Veles et ses environs | Vitaliy OLUYKO Arnoldas ABRAMAVICIUS |
| 3 | Stip et ses environs | Andrée BUCHMANN Jean-Louis TESTUD |
| 4 | Strumica et ses environs | Matej GOMBOSI Jens Arne HEDEGAARD |
| 5 | Bitola et ses environs | Antonio EROI Joseph CORDINA |
| 6 | Struga, Ohrid, Kicevo | Stewart MAXWELL Jan VAN ZANEN |
| 7 | Tetovo, Brvenica, Gostivar | Hana RICHTERMOCOVA Jane DUTTON-EARLY |

Annexe IV

Communiqué de presse (Réf. CG-PR057(2013))



T +33(0)390214895

www.coe.int/congresscongress.com@coe.int

Réf. CG-PR057(2013)

«L'ex-République yougoslave de Macédoine » : Des élections municipales efficacement gérées et hautement pluralistes mais qui, selon les observateurs, se sont déroulées dans des conditions qui n'étaient pas toujours équitables

Skopje, le 25 mars 2013 – Les élections municipales en ex-République yougoslave de Macédoine ont été hautement pluralistes et gérées avec efficacité, mais la partialité dont ont fait preuve les médias et l'absence de transparence dans les activités de l'Etat et des partis n'ont pas toujours favorisé l'équité, d'après la déclaration publiée ce jour par les observateurs internationaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

"Pendant ces élections, les candidats ont pu faire campagne librement et la campagne elle-même s'est révélée active" ont déclaré l'Ambassadeur Geert-Hinrich Ahrens (Allemagne) et le Chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. "Cependant, des allégations fiables faisant état d'actes d'intimidation à l'encontre d'électeurs et de l'utilisation abusive des ressources de l'Etat pendant toute la campagne ont été portées à la connaissance de la mission ».

"A quelques exceptions près, dans les bureaux de vote où se sont rendus les observateurs du Congrès, le scrutin s'est déroulé dans le calme et de manière ordonnée, sans être émaillé par des incidents majeurs » a déclaré Jüri Landberg (Estonie), Chef de la délégation du Congrès. « La situation des médias soulève des préoccupations tenant au scrutin lui-même, mais aussi plus générales. L'existence de médias pluralistes et la possibilité pour les journalistes de s'acquitter de leurs fonctions dans la société sont des conditions indispensables de la démocratie ».

Bien que, d'après la déclaration, la législation électorale soit complète, il y a lieu de poursuivre les réformes pour pallier les lacunes du Code électoral. La Commission électorale nationale a travaillé efficacement et dans la transparence, tout en respectant les délais électoraux, mais elle a parfois voté en suivant des orientations partisans ou ethniques, mettant ainsi à mal son impartialité et sa collégialité.

La radiation de quelques 119 000 citoyens des listes d'électeurs avant le scrutin au motif qu'ils ne détenaient pas de carte d'identité ou de passeport biométriques a été approuvée par tous les principaux partis. Malgré une confiance accrue dans la fiabilité des listes d'électeurs, des plaintes ont continué d'être déposées, y compris le jour du scrutin. Il serait bon d'améliorer plus avant les procédures de compilation et de conservation des listes.

Un grand nombre de parties prenantes ont fait savoir à la mission qu'ils n'avaient pas confiance dans les procédures de plainte et les tribunaux, et que très peu de plaintes avaient été déposées

devant ceux-ci. L'absence de procédures claires pour traiter les plaintes relatives à la période pré-électorale par la Commission électorale nationale ne permet pas de garantir un recours effectif aux plaignants.

Le scrutin s'est déroulé dans le calme, malgré les quelques irrégularités constatées, notamment des cas de votes collectifs. La plupart des dépouillements observés ont été évalués de manière positive.

[Conclusions préliminaires \(anglais\)](#)

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

Thomas Rymer, OSCE/BIDDH,
+389 72 209 788 or +48 609 522 266, thomas.rymer@odihr.pl
Renate Zikmund, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
+33 659 786 455, renate.zikmund@coe.int

Suivez-nous:    

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

Président du Congrès: Herwig Van Staa (Autriche, PPE/DC), Président de la Chambre des régions: Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Jean-Claude Frécon (France, SOC)

Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen (PPE/CCE), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD), Groupe Conservateurs & Réformistes européen (CRE)

Annexe V

Résultat du vote des élections municipales

Le deuxième tour a lieu le 7 avril 2013 et dans plusieurs bureaux de vote, ces élections de seconde tour ont été répétées le 21 avril.

Une présentation détaillée des résultats est disponible à:

<http://217.16.84.17/Results.aspx?RaceID=1&UnitID=1&IsPS=0&Turnout=0&LangID=2>.